



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Garance CHAUNU
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : garance.chaunu@culture.gouv.fr

Ref : GC /GCh n°

Châteauroux, le 09/11/2020

L'architecte des bâtiments de France
à
DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande d'autorisation environnementale de la SEPE Le champ des Vignes dans le cadre du projet éolien Le champs des Vignes sur la commune de Fontenay – Compléments.

Suite à la demande d'avis émise auprès de l'UDAP en date du 2 novembre 2020 concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien Le Champs des Vignes sur la commune de Fontenay dans le département du Cher, **l'avis émis est défavorable**. Veuillez trouver ci-dessous les raisons qui ont mené à la formulation de cet avis.

Pour rappel, le projet éolien Le champs des Vignes, composé de 3 éoliennes de 200 mètres de hauteur totale, se situe dans une aire paysagère marquée par un motif éolien très présent, générant aujourd'hui un enjeu de saturation visuelle important pour toute nouvelle implantation de projet.

Ainsi, ce territoire déjà saturé d'éoliennes sur la partie EST de l'aire d'étude, ajouté à un enjeu patrimonial fort (Bouges-le-Château, Levroux) ainsi qu'à l'attention portée aux paysages et à la vie quotidienne des habitants créent un contexte paysager inadapté à l'implantation de nouveaux parcs éoliens sur ce secteur.

Dans son avis du 6 juin 2020, l'UDAP relevait les graves atteintes faites au patrimoine protégé mais aussi au petit patrimoine non protégé ainsi qu'au bourg situé à proximité du projet et concluait à un avis défavorable :

Ainsi, considérant les visibilitées sur le projet depuis le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et le GRP de Valençay, risques potentiellement accrus en saison hivernale ;

Considérant le fort impact sur la ville de Fontenay et son église (dont la chapelle est monument historique inscrit) de part la proximité du projet et malgré les mesures de réduction d'impact projeté;

Considérant la covisibilité du projet avec la collégiale Saint-Sylvain, monument historique classé et les vestiges du château, monument historique inscrit de la ville de Levroux ;

Considérant que la construction du projet densifie le motif éolien sur le grand paysage déjà mité de projets en services ou autorisés ;

Considérant que la ville de Levroux est une petite cité de caractère homologable, s'inscrivant donc dans une démarche de valorisation et nécessitant de fait une analyse plus poussée en photomontages;

Considérant la covisibilité directe et indirecte avec le bourg de Vatan et son église Saint-Laurian, monument historique inscrit, modifiant les paysages d'entrée de la ville et accentuant la prégnance éolienne autour du bourg ;

Considérant la covisibilité directe établie sur la commune de Liniez avec l'église Saint-Martin, monument historique inscrit et le dolmen de Liniez, monument historique classé ainsi que la forte visibilité depuis le tumulus elliptique, monument historique classé modifiant ainsi le paysage de la ville;

Considérant la covisibilité du projet avec le bourg de la Chapelle-Saint-Laurian, donnant un effet d'écrasement du village et de modification du paysage.

Considérant l'impact du projet sur les hameaux de la zone d'étude et particulièrement sur les hameaux de Gènefray, de Villepeuple, de Dadin et de Breuillebault qui altère la perception de ces habitats regroupés, caractéristiques des paysages de l'aire d'étude, en y ajoutant ou en intensifiant le motif industriel de grande hauteur.

L'avis émis est en conséquence défavorable.

Le porteur de projet, dans son dossier daté d'octobre 2020, approfondi son analyse paysagère avec des photomontages complémentaires ainsi qu'une analyse de saturation visuelle révisée.

Concernant l'étude d'impact sur le patrimoine et les paysages :

- Le porteur de projet confirme un impact fortement préjudiciable pour le patrimoine et les paysages de ce secteur, particulièrement pour le château de Bouges-le-château, monument historique classé datant du XVIIIème siècle ouvert au public. En effet, les photomontages 19C1, 19C2, 20C, 21C, 22C réalisés en période hivernale complètent les photomontages établis par le porteur de projet dans son dossier initial ; **ils démontrent encore un peu plus l'atteinte faite au patrimoine par la forte visibilité sur les éoliennes situées en arrière-plan de l'allée cavalière protégée, ce depuis de nombreux points de vue du château : la terrasse, les salons du 1^{er} étage, le parc et les abords du parc (appartenant au tracé du GRP de Valençay). Ces visibilités depuis l'enceinte du château dégradent d'une part la perception du monument mais aussi celle de son environnement naturel et d'autre part constitue une perte de valeur marquante pour ces vues historiques, patrimoniales et paysagères.**

De plus, le point de vue utilisé pour le photomontage C16 est situé sur le GRP de Valençay, au sud de la ville. Depuis ce point de vue, il existe **une covisibilité entre le projet éolien, visible presque toute hauteur et le château et son parc protégé** dont l'extrémité est visible sur le point de vue du photomontage réalisé. **Cette covisibilité amplifie encore les effets visuels anachroniques regrettables engendrés par les éoliennes du parc Le champs des Vignes sur cette voie de randonnée dont la vocation première est de mettre en valeur les paysages naturels, pittoresques et patrimoniaux de ce territoire.**

- Depuis la RD920 à l'entrée de la commune de Vatan, le projet éolien se situe dans l'axe de l'église, partiellement inscrite, le photomontage 36C pris en période défeuillée rend compte d'un impact négatif important que le projet aura sur ce bourg et sa perception dans le paysage, **une éolienne du projet s'insérant exactement dans l'axe du clocher de l'église partiellement protégée au titre des monuments historiques.**
- Sur la commune de Fontenay où s'implante le projet, le photomontage complémentaire 45C devant répondre à la demande de réalisation d'un photomontage devant l'église de la commune reprend le point de vue du photomontage 45 qui se trouve devant la mairie et non l'église. Ainsi, aucun photomontage depuis la place d'entrée de l'église n'a été réalisé. L'impact ne peut donc être concrètement appréhendé alors que **la zone d'implantation du projet se situe à 0,7kms du projet et générera de façon certaine un impact important sur ce patrimoine et sur ce bourg,**

comme le démontraient les photomontages n°45 à n°47 du dossier initial. Le photomontage n°47 est particulièrement révélateur quant à l'effet d'écrasement et de rupture d'échelle engendrés par la présence de ces aérogénérateurs surdimensionnés à proximité immédiate du bourg.

Concernant l'analyse des effets cumulés :

Le porteur de projet a complété son dossier d'analyse en ajoutant les parcs éoliens manquants du dossier initial. Ainsi les photomontages repris avec l'ajout de ces parcs montrent combien l'accumulation du motif éolien dans ce paysage ne ferait qu'amplifier l'impact visuel négatif et défigurerait cette mosaïque de paysages amplifiant la densité et l'occupation sur l'horizon des éoliennes mais augmentant également l'effet de mitage du territoire (photomontages n°5, n°26, n°31, n°35, n°40, n°47, n°50).

Ces constatations sont confirmées et accentuées par les calculs révisés des analyses de saturation visuelle rendant compte d'un territoire saturé par les éoliennes, avec 4 communes sur 6 dans une situation de saturation visuelle avérée après l'implantation du projet (Vatan, Ménétréols-sous-Vatan, Reboursin, Liniez).

Ainsi, considérant la dégradation importante des paysages, la dévalorisation du patrimoine et l'atteinte à la vie des habitants générés par la construction de 3 éoliennes de 200 mètres de hauteurs ;

Considérant le fort porté atteinte que produirait l'installation d'éoliennes sur ce site (un des fleurons du département = 15000 visites par an) et des nombreuses visibilitées depuis le château et son parc, monuments historiques classés.

Considérant la covisibilité marquante entre le bourg de Levroux et le projet éolien s'implantant en arrière-plan de la ville, entre les vestiges du château et la collégiale deux édifices protégés au titre des monuments historiques, impactant de façon durable cette commune, et qui remettrait en cause l'obtention de la marque petite citée de caractère pour laquelle la commune a entamé une démarche depuis plusieurs années ;

Considérant les effets négatifs évidents (rapport d'échelle, anachronisme) du projet sur les paysages et les églises protégées au titre des monuments historiques sur les communes de Vatan et de Fontenay pour lesquels le clocher perd sa fonction de repère visuel dans le paysage, occulté par la présence des aérogénérateurs aux pâles mobiles et aux dimensions inadaptées à l'environnement paysager;

Considérant les multiples impacts sur le bourg de la Chapelle-Saint-Laurian et les hameaux, situés à proximité du parc (perception dégradée de ces habitats caractéristiques, atteinte à la vie quotidienne des habitants, présence écrasante des 3 éoliennes du projet dans l'environnement immédiat de ces hameaux) ;

Considérant la situation de saturation visuelle pour 4 communes analysées (Vatan, Reboursin, Ménétréols-sous-Vatan, Liniez) que produirait le projet.

L'architecte des bâtiments de France

Grégoire CHALIER

